

A R R E T E n° 2025-14

**Règlementant la circulation de la route communale de Chabrières
lors des marchés d'été**

Le Maire de PRUNIERES,

VU le Code de la Route,

VU les articles L. 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des marchés d'été organisés le mardi soir pendant la période du 22 juillet au 19 août 2025 inclus par l'association « Sport Culture Fête Toupinoise » sur l'aire communale dite de la « Bascul' », il convient de réglementer la circulation sur le secteur des évènements,

A R R E T E :

ARTICLE 1.- Pour permettre le bon déroulement des marchés nocturnes de l'été 2025 organisés par l'association « Sport Culture Fête Toupinoise » sur l'aire communale dite de la « Bascul' » située en bordure de la route communale de Chabrières, les mardis 22, 29 juillet, les 3, 12, 19 août 2025, **la circulation sera interdite** entre le monument aux morts et le chemin de Champioga, de 18 heures à minuit.

ARTICLE 2.- Il sera également interdit de stationner à gauche entre le monument aux morts et le chemin de Champioga pendant toute la durée des marchés afin de faciliter le passage des véhicules de secours.

ARTICLE 3.- Pour protéger la population, pendant toute la durée du marché, un véhicule sera mis en place par l'association Sport Culture Fête Toupinoise à droite en montant, au niveau du monument aux morts et avant l'intersection du chemin de Champioga.

ARTICLE 4.- En complément des véhicules de protection prévu ci-dessus, des barrières seront mises en place à chaque extrémité de la restriction de la circulation avec des panneaux de signalisation. Elles seront installées et retirées par l'association Sport Culture Fête Toupinoise.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2.

La juridiction peut être saisie par voie dématérialisée sur la plateforme nationale www.telerecours.fr

ARTICLE 7.- Le Maire de PRUNIERES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- A Madame Martine MARSEILLE, Présidente de l'association « Sport Culture Fête Toupinoise » ;
- A la gendarmerie de Chorges-La Bâtie-Neuve

Fait à PRUNIERES, le 10 juillet 2025
Le Maire, Jean-Luc FERRIER

